



## FONDS D'AIDE AU SPORT DE NIVEAU NATIONAL

❖

### Modalités d'attribution

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Laval Agglomération dans le cadre du Fonds d'Aide au Sport de Niveau National (FASN).

**OBJECTIF** : Apporter un soutien aux associations sportives évoluant au niveau national, hors catégorie professionnelle.

### **CHAMPS D'INTERVENTION**

#### **AIDE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS (instituée en 2004)**

---

##### **Pour les championnats des sports collectifs et les championnats de France en sport individuel par équipe :**

- ✓ Aide aux clubs de Laval Agglomération évoluant dans un championnat de la Fédération Française pour participation aux frais de déplacements des équipes en catégorie **jeunes et seniors**, à l'exclusion des vétérans et de la section football du Stade Lavallois
- ✓ Forfait de 1 000 € réservé pour participation à une coupe d'Europe

Un vétéran peut faire partie d'une équipe qui participe à un championnat senior.

#### **AIDE AUX INDIVIDUELS (instituée en 2006)**

---

##### **Listes de Haut Niveau**

Pour la liste de haut niveau, les critères suivants sont retenus :

- ✓ être inscrit sur la liste des athlètes de haut niveau du Ministère des Sports au plus tard le 30 avril de l'année d'instruction de la demande.
- ✓ avoir le statut amateur

En fonction de ces critères, deux listes sont établies :

##### **LISTE 1**

- ✓ athlètes ayant été sélectionnés pour les Jeux Olympiques
- ✓ athlètes ayant participé au Championnat du Monde
- ✓ athlètes ayant été finalistes aux Championnats d'Europe (y compris coupe d'Europe).

##### **LISTE 2**

- ✓ athlètes ayant réalisé un podium en Championnat de France individuel
- ✓ athlètes ayant obtenu au moins une sélection en équipe de France en sport collectif ou en sport individuel

Les bénéficiaires de la liste 1 ne peuvent être retenus pour la liste 2.

Le montant accordé est de :

- \* 1 000 € par athlète pour la liste 1
- \* 500 € par athlète pour la liste 2

Le sport scolaire et les catégories vétéran ne sont pas concernés par cette aide.

### **Versement de l'aide**

Dans tous les cas, l'aide réservée aux athlètes licenciés obligatoirement dans un club de Laval Agglomération est versée au club concerné et non directement à l'athlète.

### **AIDE AUX FRAIS D'ARBITRAGE (instituée en 2007)**

---

L'aide aux frais d'arbitrage concerne uniquement le sport collectif.

La somme réservée pour cette aide est à répartir au prorata des frais d'arbitrage engagés par chaque club concerné.

Les cautions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention.

### **AIDE À L'ENCADREMENT ET À LA FORMATION (instituée en 2009)**

---

Un montant forfaitaire de 500 € est attribué pour chaque équipe sportive.

Un montant supplémentaire de 800 € sera attribué au club pour l'obtention d'un Brevet d'État, dans l'année de la demande de subvention. La copie du diplôme d'État devra être adressée à Laval Agglomération.

Sont exclues les demandes de formation pour les arbitres.

### **AIDE AUX ÉQUIPES SPORTIVES EN NATIONAL 1 (instituée en 2022)**

---

En fonction des crédits disponibles sur le FASN, Laval Agglomération pourra apporter une aide financière complémentaire aux équipes sportives en national 1.

Les clubs souhaitant y prétendent devront transmettre, à l'appui de leurs demandes, le budget de l'année réalisé et le budget prévisionnel de l'année à venir.

L'aide est examinée annuellement en fonction des budgets présentés.

Le montant obtenu sur une année ne donne aucun droit acquis sur le montant qui serait à percevoir sur une année suivante.

### **BÉNÉFICIAIRES**

Sont éligibles les associations sportives ayant leur siège sur le territoire de Laval Agglomération et/ou les athlètes adhérant dans un club sportif ayant son siège sur le territoire de Laval Agglomération.

## **CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

Le formulaire de demande de subvention dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces requises, à retirer auprès de la direction Sports Tourisme ou à télécharger sur le site [www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr).

Le formulaire de demande de subvention et ses annexes doivent être exclusivement transmis par voie électronique auprès de la direction Sports Tourisme à l'adresse suivante : [sports.tourisme@agglo-laval.fr](mailto:sports.tourisme@agglo-laval.fr) au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers fixée chaque année par Laval Agglomération et figurant sur le formulaire.

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subvention dûment complété
- le rapport d'activités de l'année précédant la demande de subvention certifié par l'Assemblée générale de l'association avec identification s'il y a lieu, de la section sportive concernée
- les comptes annuels du dernier exercice précédent la demande de subvention certifiés par l'expert-comptable ou le représentant légal de l'association
- une copie de l'attestation d'affiliation à la fédération sportive concernée
- un relevé d'identité bancaire ou postal
- la copie des statuts de l'association déposés en préfecture (si 1ère demande de subvention)
- attestation de déclaration sur l'honneur pour les frais de déplacement accompagné du calendrier du championnat de la Fédération Française
- un justificatif de l'utilisation du logo de Laval Agglomération sur les supports de communication du demandeur

## **INSTRUCTION ET MODALITÉS DE FINANCEMENT**

L'engagement financier de Laval Agglomération au titre du FASN est voté par le Bureau Communautaire, après avis de la Commission Sports, sous réserve du vote annuel des crédits budgétaires dédiés.

Les subventions restent à l'appréciation de la collectivité au regard des projets proposés, et dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Les conditions de versement de la subvention sont les suivantes :

1. Jusqu'à 1 000 € :  
La subvention sera versée en une seule fois sur production des justificatifs requis.
2. Pour les subventions supérieures à 1 000 € :
  - a. 60 % à la notification de la subvention par Laval Agglomération
  - b. le solde sur présentation des justificatifs requis
3. Si les justificatifs n'ont pas été fournis par les associations au plus tard 4 mois après la fin des compétitions, la subvention (ou son solde) ne sera pas versée.

Dans le cadre d'un soutien de Laval Agglomération, le demandeur s'engage à mentionner le concours financier de Laval Agglomération dans toutes ses relations partenariales et de presse, ainsi qu'à faire figurer le logo de Laval Agglomération sur tous les supports de communication.

*Adopté par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021*